



REGLEMENTATIONS et NORMES : ACOUSTIQUE ARCHITECTURALE

L'Arrêté du 9 Janvier 1995

Les exigences sont publiées dans l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement public ou privé. Elles concernent les projets dont le permis de construire ont été déposés après le 9 Janvier 1996.

La réglementation porte à la fois sur l'isolement acoustique entre locaux (dont la destination de l'activité est précisée dans le texte), le bruit des équipements, la protection contre les bruits de l'espace extérieur, les bruits d'impact et la correction acoustique.

La réglementation impose pour les salles de restauration, en fonction du volume V :

$$0,4 s < T_{60} \leq 0,8 s \text{ pour } V < 250 m^3$$

$$0,6 s < T_{60} \leq 1,2 s \text{ pour } V > 250 m^3$$

où T_{60} désigne la valeur moyenne de la durée de réverbération calculée sur les bandes d'octave 500 Hz, 1 kHz et 2 kHz.

Norme NF S 31-057

Vérification de la qualité acoustique des bâtiments

Norme NF S 31-085

Caractérisation et mesurage du bruit dû au trafic routier

Norme NF S 31-088

Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation

REGLEMENTATIONS et NORMES

*La **Nouvelle Réglementation Acoustique** : la N.R.A.
(Arrêté du 28 Octobre 1994) (arrêté du 30 juin 1999)*

Cette nouvelle réglementation publiée dans l'arrêté du 28 Octobre 1994 fixe les caractéristiques acoustiques des logements neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} Janvier 1996. Elle abroge et remplace les dispositions fixées par l'arrêté du 14 Juin 1969, modifié par l'arrêté du 22 Décembre 1975 et relatif à l'isolation acoustique dans les bâtiments d'habitation.

*Isolation contre les **Bruits de l'Espace Extérieur***

L'arrêté du 6 Octobre 1978 a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

*Isolation aux **Bruits Aériens***

Arrêté du 30 mai 1996, relatif au classement acoustique des infrastructures de transport terrestre et aux isollements de façade des bâtiments.

Les indices $R_w + C_{tr}$ et $D_{nTw} + C_{tr}$ sont évalués suivant les spécifications contenues dans la norme européenne **NF EN ISO 717-1**

